EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'ETRANGER DES ELUS

En matière de remboursement de frais des Elus, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2123-18 et L 2123-19) ne s'opposent pas à ce que les Elus Municipaux soient éventuellement remboursés de leurs frais de mission aux frais réels.

Cette possibilité a d'ailleurs été précisée par une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 avril 1992 (Journal Officiel du 31 mai 1992).

Toutefois, le remboursement des frais de mission aux frais réels est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet et accomplie dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Au vu de ces éléments et de certaines difficultés rencontrées, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter le principe de remboursement aux frais réels des frais occasionnés pour des missions à l'étranger effectuées pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand.

DELIBERATION

La présente proposition est convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2008

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

ALAIN BARDOT